

Enquête publique relative au projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine sur les communes de Bonsecours et de Rouen

Enquête publique - Période de consultation : du janvier au 27 février 2026

Contribution du collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE Liste sans étiquette candidate aux élections municipales de mars 2026

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur l'aménagement et la valorisation de la Côte Sainte-Catherine, un site naturel, paysager, patrimonial et historique emblématique situé sur les communes de Rouen et de Bonsecours. Ce « promontoire », culminant à environ 140 mètres d'altitude, offre un panorama remarquable sur Rouen, la Seine et les paysages environnants et constitue un espace naturel préservé, riche en biodiversité et marqué par des vestiges archéologiques d'un intérêt certain.

Le projet, porté par la Métropole Rouen Normandie, a bénéficié d'une concertation citoyenne depuis 2021, à laquelle des membres du collectif « Bonsecours nous rassemble » ont participé, aux différentes étapes. Les principales actions d'aménagement sont présentées dans le projet de la manière suivante :

- Améliorer les accès piétons depuis le centre-ville (notamment par la reprise des escaliers du Mont-Gargan) ;
- Favoriser les circulations douces (vélos, zones de rencontre, signalétique, stationnements vélo) ;
- Créer et conforter les cheminements pédestres et forestiers existants ;
- Mettre en valeur les points de vue (belvédères, prieuré, panorama de l'abbaye) ;
- Renaturer le belvédère sur remblai routier pour retrouver un profil plus naturel ;
- Plan de gestion écologique coordonné du site à partir de 2027 (sauvegarde des prairies calcicoles, extension de l'écopâturage) ;
- Médiation culturelle autour des vestiges archéologiques et du paysage ;
- Accessibilité renforcée pour les personnes à mobilité réduite avec stationnement dédié et chemin adapté ;
- Un parcours ludique à destination des enfants dans une zone spécifique du site (« *trou de la mort* »).

Le collectif « Bonsecours nous rassemble » souhaite contribuer à la procédure d'enquête publique environnementale, ouverte du 28 janvier au 27 février 2026.

Une consultation du public a déjà eu lieu précédemment sur une demande de dérogation à la protection des espèces protégées début 2026 à laquelle le collectif « Bonsecours nous rassemble » a apporté sa contribution argumentée. Celle-ci concluait à la nécessité de refuser cette dérogation.

Le collectif « Bonsecours nous rassemble » tient à souligner que sa position n'est pas une opposition de principe au projet ni à ses ambitions initiales. Nous en partageons de nombreuses visions : une meilleure mise en valeur de ce lieu, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que la valorisation de l'intérêt patrimonial du site.

Nous relevons également les points positifs suivants :

- « *Afin de permettre aux piétons de rejoindre le panorama, une liaison piétonne sera mise en place le long de la route de la Corniche* » reliant Bonsecours à l'actuel belvédère (page 62 et visible page 64). Page 86 « *Cet aménagement sera complété par la reprise complète d'un nouveau cheminement piéton accessible PMR (de largeur 1,40m libre de tout obstacle)* »
- Installation d'un parking vélo au niveau du belvédère routier (page 64)
- La réalisation des stationnements en pavés à joints engazonnés (page 569)
- La création d'un plateau mixte à revêtement différencié en entrée du site et au droit du belvédère, afin de faire ralentir les véhicules pour permettre la traversée des piétons en toute sécurité
- un travail sur les cheminements reliant le site aux divers points d'intérêt environnant, par l'identification de boucles de balades depuis les poches de stationnement existantes situées dans un périmètre élargi aux secteurs attenants, par un travail sur les déplacements alternatifs : continuités cycles vers le site, desserte du site par les transports en commun, etc.
- La gestion de l'ensemble du périmètre par le CEN pour les zones de coteaux ainsi que par l'ONF pour la partie forestière comprenant un îlot de senescence ou de vieillissement de 14 766 m²
- La création de pierriers et de tas de bois morts
- La destruction des espèces végétales exotiques envahissantes

Néanmoins, au regard des enjeux très spécifiques de la Côte Sainte-Catherine — site naturel, jouxtant un espace habité, axe de circulation structurant et lieu de forte fréquentation — nous estimons indispensable d'apporter des amendements significatifs au projet tel qu'il est aujourd'hui présenté, afin d'en garantir la sécurité, l'acceptabilité locale, la soutenabilité à long terme et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité qu'ils hébergent.

Notre argumentaire comporte les points suivants :

A Une séquence ERC qui n'est pas appliquée pour chacune des composantes du projet

B Remodelage de la côte Sainte-Catherine et refonte du belvédère

C Stationnement PMR en partie haute du site

D Parcours ludique dans le secteur dit du « trou de la mort » (Ch. 3.2.2.7)

E Perchoir des savoirs (Ch. 3.2.2.6)

F Sécurité routière et aménagement de l'axe Bonsecours–Rouen

G Stationnement et gestion du panorama

H Non prise en compte de l'impact de l'augmentation de la fréquentation du site sur l'habitat d'intérêt communautaire et sur l'ensemble des milieux naturels

H 1 Une absence d'impact affirmée mais non démontrée

H2 Des facteurs aggravants

I Réduction de la diversité et de la tranquillité des milieux susceptible d'impacter la biodiversité du site et notamment en partie haute

Conclusion

A Une séquence ERC qui n'est pas appliquée pour chacune des composantes du projet

Rappelons que le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser » implique que l'évitement soit recherché en priorité, y compris par la suppression ou la modification de certaines composantes du projet lorsque celles-ci concentrent une part significative des impacts sur les espèces protégées.

Le Conseil d'État rappelle que l'évitement ne peut être regardé comme satisfait lorsque le pétitionnaire se borne à réduire ou compenser les impacts sans avoir sérieusement envisagé la suppression de certaines composantes du projet.

La présentation du projet comme un ensemble indivisible, qui ne nous semble pas évident en l'espèce, ne saurait exonérer le pétitionnaire de cette obligation, dès lors que certaines composantes peuvent être isolées, évitées ou abandonnées sans remettre en cause la finalité générale du projet.

Or, ce n'est pas la démarche adoptée par le pétitionnaire qui présente son projet comme un tout indivisible et dont l'impact est étudié globalement. Ainsi, la distinction entre les aménagements d'un côté et les impacts de l'autre empêche d'identifier avec certitude les impacts générés par chacune des principales composantes du projet. Au contraire, pour chaque composante du projet, le rapport devrait identifier les impacts associés. Pour cela la superposition des cartes du projet et des impacts devrait être effectuée.

En conclusion, ce projet n'est pas monobloc mais est lui-même constitué de différentes composantes qui remplissent des fonctions différentes au sein du

projet dont l'évitement devrait être questionné pour chacune de ses composantes, a minima pour les composantes les plus impactantes.

Par ailleurs le projet présente la gestion écologique du site comme une composante indissociable des aménagements projetés qui vont contribuer à artificialiser le site. Or, **une gestion écologique pourrait tout aussi bien être menée indépendamment de l'aménagement touristique du site.**

Nous allons donc étudier ci-dessous l'impact de chacune des composantes du projet.

B Remodelage de la côte Sainte-Catherine et refonte du belvédère

Le rapport indique que cette composante du projet vise à retrouver la pente naturelle de la côte Sainte-Catherine et va ainsi améliorer la qualité paysagère du lieu. Cette assertion semble purement subjective et n'est pas démontrée.

Il faut par ailleurs ajouter que la phase travaux liée à cette composante du projet génère 1 940 m³ de déblais et 1270 m³ de remblais.

Ces travaux :

- engendrent une destruction partielle d'un secteur globalement conique de l'Habitat d'Importance Communautaire (HIC) de type Mésobromion tertiaire parisien / Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids
- Impacte la Sesslerie bleue et l'Orobanche améthyste présentes sur ce secteur
- Fait peser un risque non appréhendé par l'étude sur ce même milieu en contrebas de ce cône compte tenu de la forte pente qui va inévitablement favoriser des départs de matériaux extraits à la pelleteuse. L'étude évoque uniquement des dépôts de poussière dû aux envols (page 430) ce qui est une sous-estimation évidente des conséquences des terrassements visant à remodeler la côte.

Ces travaux ne semblent plus vraiment correspondre au parti pris de sobriété du projet évoqué en page 36.

Compte tenu de son impact sur les milieux naturels évoqués ci-dessus, de son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre (pelleteuses, transport de 670 m³ de matériaux, etc...), en terme de durée du chantier sur cet axe de circulation, **cette composante du projet (remodelage de la côte) ne revêt aucun caractère de sobriété et le terme de renaturation est certainement discutable. Le maintien de cette composante du projet (revenir au profil naturel du panorama) devrait être interrogée par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels.**

A défaut, il faudrait impérativement réaliser ces opérations en période sèche et mettre en place des dispositifs constituant une barrière mécanique pour éviter que l'impact environnemental soit géographiquement plus étendu en contrebas des terrassements.

Par ailleurs, il est essentiel que le projet propose des bancs et équivalent au niveau du belvédère routier remanié pour les personnes à mobilité réduite et pour éviter un report intégral de la fréquentation du belvédère sur le coteau.

C Stationnement PMR en partie haute du site

Le projet prévoit la création d'un stationnement PMR en partie haute de la Côte Sainte-Catherine (2 places). Si l'objectif d'accessibilité universelle est pleinement partagé, la localisation de ce stationnement soulève de fortes réserves. D'un point de vue environnemental d'abord, puisqu'il s'agit d'urbaniser une zone aujourd'hui boisée.

Par ailleurs, la présence de ce parking implique une intrusion de véhicules automobiles dans une zone aujourd'hui exempte d'engins à moteurs. Outre l'artificialisation de la zone, ce parking sera source de toutes sortes de pollutions aussi bien de type macrodéchets que de pollution par les hydrocarbures. Enfin, ce parking sera également source de pollution sonore non loin des habitations. L'impact de ce parking n'est pas du tout abordé dans le dossier.

Ensuite, son caractère relativement isolé et peu visible fait peser un risque réel d'usages inappropriés par des personnes valides, susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public (regroupements, trafics) au détriment des publics ciblés.

Ainsi, même s'il est vrai que, comme indiqué page 29 « *La sécurité, l'entretien, les nuisances sonores et la propreté du site sont des enjeux majeurs que l'aménagement seul ne pourra pas résoudre* » nous pensons que cet aménagement va créer un nouveau problème de sécurité qui n'existe actuellement pas dans ce lieu.

Même si l'accès PMR semble louable, les inconvénients semblent supérieurs aux avantages. La suppression de cet accès routier aurait également l'avantage de rendre inutile la création d'un nouvel accès piéton dans le bois à proximité immédiate des maisons (voir figures 30 et 215).

Le maintien de cette composante du projet (parking PMR dans le bois) devrait être interrogée par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels.

En conséquence, nous ne sommes pas favorables au maintien de ce stationnement à cet emplacement. Une alternative devrait être proposée.

Si toutefois cette option était retenue, elle devrait impérativement s'accompagner de mesures de sécurisation renforcées, tant dans l'aménagement que dans la surveillance du site.

D Parcours ludique dans le secteur dit du « trou de la mort » (Ch. 3.2.2.7)

La figure 150 établit la cartographie des fuseaux relatifs aux secteurs affectés par le bruit routier et ferroviaire. La figure 151 établit la Cartographie du classement isophone des infrastructures routières et ferroviaires sur 24h. Ces figures confirment que la partie haute de Bonsecours est extrêmement calme et non « polluée » par le bruit routier et ferroviaire.

Il faut par ailleurs avoir conscience que la fréquentation actuelle de la côte Sainte-Catherine concerne essentiellement le belvédère routier et la partie basse. L'absence de cheminement facilement praticable depuis le belvédère vers la partie haute a pour conséquence que cette partie haute est soit fréquentée par les sportifs qui la rejoignent par le raidillon, soit majoritairement par les bonauxiliens via le bois ou l'entrée côté sud est. Ainsi la partie haute du site est la zone du projet qui verra sa fréquentation doublement accrue (par l'accessibilité nouvelle et par la fréquentation accrue du site). Elle perdra ainsi complètement son caractère « sauvage » appréciée par les actuels usagers du site ainsi que par les riverains.

C'est dans ce contexte que l'implantation d'un parcours ludique dans le secteur du « trou de la mort » pose une difficulté majeure liée à la proximité immédiate des habitations. Les nuisances potentielles, notamment en termes de bruit (renforcées par la topographie creuse) risquent de générer des tensions durables avec les riverains.

Or le Ch. 5.4.7 sur l'ambiance sonore en phase exploitation aborde uniquement les nuisances sonores induites par la circulation automobile sans évoquer le bruit inhérent à une fréquentation de cette zone de loisir par de nombreuses familles. Ce point aurait mérité une attention particulière dans le dossier car il inquiète fortement les riverains concernés. L'étude de l'impact de cet aménagement est donc insuffisante.

Par ailleurs, il est précisé page 88 que ce secteur est « *très faiblement anthropisé* ». Il est d'autant plus étonnant d'aménager spécifiquement ce secteur en contradiction avec l'objectif initial du projet de préserver les milieux naturels.

Une alternative mérite d'être étudiée : l'installation, tout au long des circulations piétonnes, de bornes stéréoscopiques (cf. château de Falaise) qui offres beaucoup d'avantages :

- Une très bonne intégration au paysage ;
- Ce dispositif est "low tech" puisqu'il ne dépend d'aucune alimentation électrique (la lumière du jour suffit) ;
- Diffuser les informations pédagogiques au fil des circulations et créer naturellement un parcours ludique ;
- Donner des informations textuelles multilingues sur les côtés de la borne ;
- Permettre aux visiteurs de se projeter dans le passé et les différents aspects du site au fil des époques ;

Nous proposons donc de transformer cette composante purement ludique du projet en une composante à vocation réellement pédagogique autour de la nature voire de l'histoire du site. Il est également indispensable de déplacer cet

aménagement vers une zone déjà aménagée ou vouée à l'être (cheminements structurants ou placettes du site) et distante des habitations pour préserver la tranquillité résidentielle.

E Perchoir des savoirs (Ch. 3.2.2.6)

Ce perchoir de 19 m pour centraliser l'information sur le patrimoine du site a vocation à s'intégrer dans son environnement mais pas nécessairement dans l'ensemble du paysage. Ainsi, selon la figure 27 de la page 57 cette infrastructure a vocation à offrir un panorama encore plus élevé que les panoramas naturels sur Darnétal, le Mont Gargan, Rouen, la Seine, Bonsecours. Si à 19m de haut elle n'a pas vocation à dépasser la cime des arbres, on peut réellement s'interroger sur la finalité de cette plateforme.

Cette infrastructure va nécessiter des fondations significatives qui vont là encore contribuer à artificialiser le milieu. Page 436, il est également précisé que « l'abattage éventuel de 5 arbres au droit du belvédère « canopée » pourrait donc entraîner la destruction de spécimens (oeufs, jeunes...). Les abattages (le nombre d'arbres maximum à abattre étant de 5) viseront spécifiquement des sujets de moindre enjeu, préalablement et soigneusement inventoriés par un écologue. Ainsi c'est cet aménagement du projet qui semble générer l'impact le plus important en terme d'abattage d'arbres (5/10) à fort potentiel écologique.

Les enjeux paysagers au droit de la côte sont importants, avec un caractère à la fois naturel, semi-naturel et urbain en périphérie proche. L'enjeu associé est fort puisque le site est à la fois inscrit et classé au titre de la loi du 02 mai 1930 modifiée.

Si le photo montage semble démontrer que ce perchoir sera invisible depuis Rouen, **l'étude n'apporte pas la preuve qu'il sera invisible depuis les pavillons bordant le site été comme hiver (absence d'impact paysager pour les riverains et également sentiment de tranquillité perturbé). L'étude doit impérativement être complétée en ce sens.**

Le maintien de cette composante du projet devrait être interrogée par le pétitionnaire afin d'éviter l'ensemble des impacts certains et potentiels. Compte tenu de ses impacts, cette infrastructure qui ne rentre pas non plus dans la sobriété initialement annoncée, pourrait utilement être supprimée du projet.

F Sécurité routière et aménagement de l'axe Bonsecours–Rouen

La question de la sécurité routière constitue un enjeu central du projet. La circulation est actuellement limitée à 50 km/h mais cette limitation n'est souvent pas respectée. Il

est à peu près certain que l'abaissement de la vitesse à 30 km/h ne sera pas plus respectée. **Ainsi, la traversée de la route en plein virage pour accéder à la partie haute semble être un parti pris dangereux pour les piétons.**

L'hypothèse d'une vélorue ne nous paraît pas adaptée aux usages actuels de l'axe. Le risque de non-respect du dispositif par les automobilistes comme par les cyclistes pourrait générer des situations dangereuses.

Nous plaignons pour une requalification globale et concertée de l'axe Bonsecours–Rouen, associant étroitement les deux communes. Le maintien d'un flux automobile dans les deux sens apparaît pertinent, compte tenu d'un trafic globalement modéré. Deux orientations méritent d'être étudiées de notre point de vue :

- la mise en place de zones d'alternat, probablement au moins deux, permettant de réduire les vitesses et de sécuriser les déplacements (les vélos pouvant par ailleurs poursuivre leur circulation sur le côté des alternats comme cela existe ailleurs) ;
- et/ou l'aménagement d'un chaussidou (ou chaussée à voie centrale banalisée, qui pourrait être pertinente au regard de la faible circulation automobile) sous réserve d'une étude approfondie.

La figure 141 propose les reports futurs supposés en Heure de pointe matin (HPM) et soir (HPMS) suite au réaménagement de la Corniche. Un itinéraire concerne le report de la route de la Corniche vers le chemin de Noyers et la route du Calvaire. **Ce report n'est pas envisageable mais ce point n'est pas repris dans le reste du dossier. Le report sur la route de Paris (via la route du calvaire) pose une autre difficulté puisque cet axe est souvent saturé.**

Ainsi la réflexion sur l'efficacité et les conséquences des aménagements de cet axe routiers ne nous apparaît pas aboutie.

G Stationnement et gestion du panorama

Le stationnement sauvage sur ce site et en proximité immédiate constitue déjà aujourd'hui un problème identifié et sera inévitablement amplifié par la fréquentation accrue du site. Nous souhaitons revenir à l'intention initiale du projet : le panorama ne doit pas devenir un espace de stationnement, mais rester un lieu de dépose uniquement, notamment pour les bus et les cars.

Ces derniers auraient vocation à stationner place Loquet, en cohérence avec la zone patrimoniale de la ferme et de la basilique. Cette organisation pourrait utilement s'inscrire dans un dispositif plus large incluant un projet de navette reliant la place Loquet au panorama, limitant ainsi la pression automobile sur le site. Enfin, la fréquentation du site lors d'événements ou de périodes de forte affluence doit être anticipée. Il apparaît nécessaire de réfléchir à des dispositifs d'accueil temporaires,

activables en fonction des usages : gestion des flux, encadrement des stationnements, sécurisation, présence humaine renforcée.

H Non prise en compte de l'impact de l'augmentation de la fréquentation du site sur l'habitat d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles) et sur l'ensemble des milieux naturels

H 1 Une absence d'impact affirmée mais non démontrée

Le rapport indique la fréquentation actuelle : une fréquentation d'environ 1 023 personnes par jour avec des pics de fréquentation de 2 540 personnes par jour.

Il évoque également une fréquentation attendue en hausse grâce aux aménagements sans en estimer l'augmentation.

Le rapport précise Ch. 5.3.3.1 que « *L'augmentation de la fréquentation du site, induite par le présent projet, sera vraisemblablement à l'origine d'un accroissement de la perturbation des espèces faunistiques présentes (dont l'avifaune, les mammifères, l'entomofaune, etc.). Il est considéré dans la présente étude, que les espèces floristiques patrimoniales (Orobanche grêle et Iris fétide notamment) ainsi que les habitats d'intérêt communautaire (Pelouses calcicoles et falaises calcaires) ne seront ni dégradés ni détruits suite à cette augmentation de fréquentation, considérant que :*

- Ces éléments à enjeu sont situés en dehors des sentiers balisés,

- Les sentiers balisés seront respectés, ce qui sera notamment garanti par les principaux objectifs du projet (organisation des usages sur le site afin de freiner la multiplicité des cheminements sauvages, renforcement de la signalétique par une signalétique directionnelle et des supports de médiations intégrés, reprise des emmarchements pour accéder au site, etc.).

Ainsi, seul un impact négatif de type dérangement d'espèces est pressenti. »

Nous nous inscrivons en faux contre cette assertion qui balaie d'un revers de main la pression exercée par une augmentation de la fréquentation sur les pelouses calcicoles de la partie basse du site classées d'intérêt communautaire.

En effet, reprenons les arguments avancés point par point :

1) Reprise des emmarchements

Il est vrai que la reprise des cheminements existants devrait permettre de faciliter et sécuriser le trajet ; les usagers les moins alertes et/ou les plus respectueux les utiliseront de façon préférentielle.

2) Signalétique et support de médiation

Il est indiqué au ch. 3.2.2.2 pour le panorama du prieuré Saint Michel « *il est ainsi prévu [...] le renouvellement des panneaux de médiation (en lieu et place des deux panneaux déjà existant) pour renseigner les visiteurs sur le prieuré et sur la spécificité des milieux calcicoles.* » Or, le Ch. 3.2.2.9, « Le renforcement de la signalétique », précise en fait que « *Pour des raisons de coûts d'entretien, il a été décidé que hormis au « perchoir » et au belvédère de l'abbaye, la médiation culturelle se ferait au travers d'un dispositif numérique via QR code* ».

Ces 2 assertions juxtaposées posent question. Soit, les supports de médiation initialement prévus sur le Prieuré St Michel mentionné au ch. 3.2.2.2 ne seront pas mis en œuvre. Soit, contrairement à l'esprit du projet visant une approche globale, la signalétique distinguerait ce qui relève de la médiation milieu naturel partie basse de la médiation culturelle partie haute.

Ces éléments sont inquiétants car il est essentiel d'alerter les usagers sur l'intérêt de respecter les cheminements existants avant qu'ils ne traversent ce milieu fragile et pas uniquement via une solution numérique que tous les usagers n'utiliseront pas.

Cette sensibilisation doit être effectuée par des panneaux physiques et concerner aussi bien les usagers arrivant par le belvédère routier (panneau en partie haute) que ceux gravissant les marches depuis Rouen (panneau en partie basse).

3) Organisation des usages sur le site afin de freiner la multiplicité des cheminements sauvages

Cette mention consiste plus à afficher un objectif qu'à définir les moyens de l'atteindre. Il faut atteindre la page 557 pour trouver la mention suivante : « *Organiser les usages sur le site. [...]. Ces accompagnements passeront par la mise en place de potelets avec lisse basse (métalliques ou en corde).* » Cette mention est intéressante mais mérite d'être confirmée.

En revanche, elle y est suivie de la phrase : « *Il est également envisagé d'aménager une boucle et des pistes pour les VTT en marge des sentiers existants.* » qui semble inquiétante et qui n'est pas évoqué dans le reste du rapport. Si un tel aménagement était envisagé, il serait indispensable d'en étudier les impacts sur les milieux traversés.

Au Ch. 10.3.2 IMPACTS RESIDUELS SUR LE MILIEU NATUREL, on retrouve l'assertion « Ainsi, les zones sensibles pour la faune, la flore et les habitats seront préservées d'un piétinement sauvage et d'éventuels dérangements extérieurs. De plus, les éléments de sensibilisation écologiques prévus accentueront l'usage des sentiers et la préservation des zones naturelles du site. » Cette répétition d'absence d'impact résiduel non étayée relève plus de la méthode Coué que de la démonstration convaincante.

En conclusion, le pétitionnaire ne démontre pas que les aménagements évoqués (signalétique et support de médiation, reprise des emmarchements, organisation des usages sur le site, etc...) seront suffisants pour canaliser les usagers du site et prévenir la multiplication des cheminements sauvages.

Ce point est d'autant plus important et ne doit pas être négligé dans la mesure où **certain aménagements du projet vont contribuer à altérer le coteau calcaire en partie basse et vont également augmenter le risque de piétinement des milieux par les visiteurs en dehors des aménagements.**

H2 Des facteurs aggravants

1) La création de chemins

Tout d'abord, il est indiqué page 36 qu'une des composantes du projets consiste en un « *confortement d'un maillage de cheminements au sein du site et la création de nouveaux cheminements* » ; ces chemins (essentiellement en partie basse) sont visibles notamment figures 12 et 13 (création d'un cheminement vers le cimetière et confortement de plusieurs cheminements au-dessus du Prieuré, etc...). Ces nouveaux cheminements ne sont pas précisés puisqu'il existe différents plans et figures qui affichent des tracés différents notamment en partie basse mais aucun plan n'indique la version consolidée présentant les chemins définitifs. Tout nouveau cheminement en partie basse constitue une artificialisation du milieu et une dégradation de l'HIC (pelouses calcicoles). Or, les surfaces détruites concernées ne sont pas précisées et sont même passées sous silence dans le dossier.

Par ailleurs, ces nouveaux cheminements augmenteront inévitablement la pression anthropique sur ce milieu fragile (piétinement, cueillette, divagation des chiens, pollution par toutes sortes de déchets). En effet, ces impacts ont lieu essentiellement sur les cheminements ou leurs abords, et de façon plus intrusive par les chiens non tenus en laisse. Ainsi, une augmentation de fréquentation couplée à un maillage de cheminements densifié va impacter une surface significativement accrue de ce site et va augmenter le risque de banalisation de la flore et de dérangement (voire de destruction) de la faune.

Cette densification des cheminements envoie par ailleurs un message contre-productif quant à la sensibilité du milieu et à la possibilité de s'y promener librement. Les différentes vues paysagères du Ch 3.2.3 montrent également du mobilier urbain de type banc sur 3 zones de la partie basse. La figure 13 donne l'impression d'un coteau calcaire de type jardin public. Le nom de « parc urbain des coteaux » est ainsi mentionné page 551. Le message de « milieu fragile » est ainsi rendu complètement inaudible.

Dans le même registre, on peut s'interroger sur la création d'une plateforme en dallage joints gazon au niveau du Prieuré Saint Michel qui va détruire le milieu concerné et notamment la station d'ophrys abeille. La surface de celle-ci n'est pas précisée. Ni son utilité, ni son implantation ne sont interrogées par le dossier.

2) La modification du profil de la pente en partie basse

De plus, le projet prévoit la reprise du profil de la côte juste en dessous du belvédère actuel. Le projet prévoit une reprise du profil en pentes douces (pour adoucir les pentes

abruptes actuelles et « revenir au profil naturel du panorama »). Or, on le constate actuellement sur le site, les pentes les plus abruptes, situées juste en dessous du belvédère actuel sont celles sur lesquelles les cheminements sauvages sont les plus rares car les visiteurs privilégient alors le cheminement aménagé plus accessible. Ainsi, l'adoucissement des pentes va augmenter la pression de piétinement des milieux si les mesures de canalisation ne sont pas suffisamment efficaces. Par ailleurs, le rapport précise Ch. 3.2.2.3 que « *Ainsi remodelée, la butte pourrait accueillir de grandes assises bois permettant aux promeneurs « d'habiter la pente », de faire une pause au plus proche du site. »* Même si ce remodelage est présenté essentiellement dans un objectif paysager, il va clairement contribuer à déplacer la fréquentation depuis le belvédère actuel vers le coteau.

En conclusion, sur la fréquentation, le projet :

- Multiplie les cheminements et les aménagements d'agrément sans les quantifier et donc sans quantifier les impacts directs et indirects
- ne détaille pas les aménagements prévus pour canaliser le piétinement des pelouses calcicoles (partie basse).
- évoque la médiation pédagogique de façon contradictoire entre les ch. 3.2.2.2 et ch. 3.2.2.9 .

Par conséquent, d'une part l'absence de cheminements sauvages n'est pas du tout garantie. D'autre part, plusieurs aménagements du projet vont aggraver l'altération directe et la pression des usagers sur le milieu et envoyer un message contre-productif quant à la sensibilité du milieu. Cette surfréquentation non gérée efficacement pourrait engendrer une érosion accrue du site et une dégradation du milieu. Ainsi, sans mesures précises, éprouvées et efficaces, il est à craindre que la création de nouveaux sentiers ainsi que l'augmentation de fréquentation altèrent les milieux fragiles et nuisent aux espèces végétales patrimoniales. **En conclusion, le prérequis « considérant le respect des sentiers balisés » de la page 479 n'est pas du tout garanti à ce stade.**

La définition des mesures visant à canaliser les usagers du site et prévenir les différentes pressions exercées sur celui-ci (cueillette, divagation des chiens, pollution par toutes sortes de déchets, dérangement de la faune) est donc essentielle à l'échelle de l'ensemble du projet. Certains cheminements moins intrusifs ou une réduction du nombre de nouveaux chemins pourraient également être proposés.

L'impact brut sur les habitats naturels et sur les espèces végétales patrimoniales de la partie basse ne peut être considéré comme négligeable et l'étude et le projet doivent être précisés en ce sens.

Ce qui est vrai pour la partie basse de la côte l'est également pour la partie haute sur le secteur qui sera débroussaillé pour y recréer une prairie calcicole. Sur cette partie (débroussaillage des Fourrés à Prunelliers et ronces, entre le belvédère actuel et le panorama des jardins de l'abbaye ainsi que de part et d'autre du nouveau

chemin d'accès partant de l'actuel belvédère vers la partie haute du site), le risque de création de divers raccourcis pour atteindre le panorama des jardins de l'abbaye va se poser si des dispositions efficaces ne sont pas prises pour prévenir ce phénomène.

De façon générale, c'est bien l'impact de l'augmentation de la fréquentation sur les milieux naturels des parties haute et basse qui doit être réévalué et traité.

I Réduction de la diversité et de la tranquillité des milieux susceptible d'impacter à terme la biodiversité du site.

La côte Ste Catherine est une Znieff de type I (parois rocheuses, pelouses calcicoles à orchidées, ourlets et boisements calcicoles.)

Le SRCE de la Région Normandie fig 123 – 124 définit la partie basse de la côte Sainte-Catherine comme un **réservoir boisé** et **réservoir calcicole**. La partie haute de la côte Sainte-Catherine est quant à elle classifiée en tant que **réservoir boisé**. Plusieurs portions de la partie haute de la côte sont considérées comme des corridors sylvo-arborés de faible déplacement. » La côte Sainte-Catherine joue un rôle majeur de réservoir biologique et de corridor écologique, à travers les habitats fonctionnels qu'elle offre. En effet, ces milieux sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore riche et diversifiée et permettent le transit d'espèces animales. **L'enjeu relatif aux fonctionnalités et continuités écologiques est considéré comme fort sur le site.**

Or, plusieurs habitats naturels seront complètement détruits dans le cadre du projet en partie haute : les « Ronciers » et les « Fourrés à prunelliers et ronces ». La majeure partie de l'habitat « Ourlet nitrophile à Ortie dioïque » sera également détruit. Ils devraient être reconstitués avec un ratio d'1 pour 1 dans le cadre d'une gestion différenciée mais a posteriori. La diversité des milieux présents sur le site explique sa richesse en termes de biodiversité ; la destruction de certains milieux même jugés peu qualitatifs constitue un appauvrissement instantané pour la biodiversité.

Par ailleurs des débroussaillages seront effectués ici ou là. Il nous semble essentiel de conserver la strate arbustive favorable à de nombreuses espèces.

De plus, pour la partie haute boisée, si l'élargissement des chemins et leur confortement peut être appréciable pour les usagers, la multiplication des nouveaux cheminements n'est pas forcément souhaitable. En effet, même s'ils ne fragmentent pas le milieu à proprement parler ils vont contribuer à réduire la quiétude de ces zones pour la faune.

Nous aurions enfin trouvé intéressant que le pétitionnaire étudie la pertinence de créer une mare en partie haute favorable aux amphibiens. En effet, ce secteur est fréquenté

par la grenouille agile mais également par le triton alpestre, assez présent sur Bonsecours.

Conclusion

En conclusion, l'étude d'impact est insuffisante puisque la séquence ERC n'a pas été appliquée pour chacune des composantes du site afin d'éviter les composantes les plus impactantes.

De nombreux aménagement représentent un risque majeur sous-évalué à la fois pour les milieux naturels et, en partie haute, pour la tranquillité des riverains.

Enfin, l'impact de l'augmentation de la fréquentation n'est pas traité de façon satisfaisante et est donc largement sous-évalué. Cette surfréquentation va impacter l'habitat communautaire de la partie basse. De même, elle va générer des risques d'accident pour les piétons et de désorganisation du stationnement et de la circulation. Enfin, pour la partie haute, secteur du projet qui va subir la plus forte augmentation de fréquentation, la préservation de ses milieux naturels n'a pas été étudiée. Il en est de même de la tranquillité des riverains qui est complètement ignorée dans ce dossier.